

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2018-D-217

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC
L'ENTREPRISE CODICEM - PEPINIERE
D'ENTREPRISES DE GRANDANGOULEME**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec l'entreprise CODICEM, sise à la pépinière d'entreprises de GrandAngoulême, pour la mise à disposition du bureau B6 (30 m² environ) de la pépinière d'entreprises du Grand Girac, situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – La mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée de 48 mois fermes, moyennant le paiement d'une redevance et de charges mensuelles dont les montants évolueront chaque année de la façon suivante :

Bureau B6		
30 m ²	Redevances	Charges
	HT	HT
Année 1	125,00 €	55,00 €
Année 2	172,50 €	75,00 €
Année 3	203,75 €	82,50 €
Année 4	220,00 €	82,50 €

Article 3 – Un dépôt de garantie de 250 € devra être versé par l'entreprise pour garantir l'exécution de la présente convention.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 juin 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 29/06/2018
Publié ou notifié,
Le 29/06/2018